

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2011

---

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT  
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 198

présenté par  
Mme Lemorton, Mme Marisol Touraine, M. Mallot, M. Bapt,  
M. Jean-Marie Le Guen, M. Renucci, Mme Crozon, M. Nauche  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 12**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La Haute autorité de santé, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et la Caisse nationale d'assurance maladie créent un site Internet dont l'accès est gratuit et qui recense l'ensemble des médicaments et produits de santé, ainsi que des informations sur les caractéristiques et le rapport bénéfices risques de ces produits. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article tel que modifié par la commission prévoit la prescription en DCI, mesure attendue depuis longtemps puisque les premières préconisations datent du plan médicament de juin 2001 (Kouchner/Guigou).

Cependant, l'accès à une information gratuite, claire, précise, validée et indépendante sur les propriétés de l'ensemble des médicaments est quasiment impossible actuellement, tant pour les patients que pour les professionnels de santé. Il est donc indispensable de créer un site public de référencement qui propose une entrée par spécialité et une entrée par DCI (dénomination commune internationale).